

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°104/ 2025

Communauté de Communes Nièvre et Somme

1 Allée des Quarante - BP 30214 - 80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 40

Membres votants : 41

L'an Deux mille vingt-cinq, le 10 Juillet à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 02 juillet, s'est réuni à la salle des fêtes de Vignacourt – Rue Godard Dubuc – sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Etai^ent présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HEBERTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL, LEBLANC JM.

Etai^ent excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, DURFRENOY, CAPRON, LICOUR

Mrs PINCHON, LEITAO, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, CARPENTIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D.

Pouvoir : Mme BENEDINI donne pouvoir à M FRANCOIS.

Secrétaire de séance : Mme LEPOIX

OBJET : CONVENTIONS CONCERNANT L'ACTIVITE DE RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la compétence Tourisme de la Communauté de Communes,

Vu la délibération en date du 11 Décembre 2024 autorisant le Président à signer les conventions relatives à l'activité de randonnée avec certaines communes de l'intercommunalité,

Les activités de promenade et de randonnée sont un des supports principaux du développement de l'activité touristique, et donc économique du territoire Nièvre et Somme. Elles sont également importantes pour la qualité de vie des habitants du

territoire qui aiment découvrir la diversité des paysages qui les entourent et pratiquer une activité physique douce.

C'est pourquoi, la communauté de communes Nièvre et Somme a décidé de lancer dans le cadre de sa politique de développement touristique la création d'itinéraires de randonnée et la remise en état du balisage des circuits d'intérêt communautaire du territoire (création ou remise en état de 2 circuits par an).

Des conventions sont nécessaires pour formaliser ces ouvertures au public d'itinéraires de randonnée sur les communes concernées. Ces conventions précisent les engagements, les responsabilités de différentes parties et les dispositions législatives et réglementaires liées à cette activité, notamment les droits de passage.

Par délibération en date du 11 Décembre 2024, le conseil communautaire autorisait le Président à signer des conventions avec les communes de Vignacourt, la Chaussée Tirancourt, Belloy sur Somme, Picquigny, Fourdrinoy, Crouy Saint Pierre, Hangest sur Somme, Soues, Le Mesge, Halloy les Pernois, Canaples, Havernas, Ailly sur Somme, Argoeuves, Saint Sauveur, Fourdrinoy.

Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme propose aujourd'hui de conventionner également avec toutes les autres communes de l'intercommunalité qui pourraient à terme être concernées par la création de ces chemins de randonnée.

Par ces conventions la commune concernée s'engage à :

- maintenir le libre accès du chemin aux promeneurs et randonneurs, toutes disciplines non motorisées. Elle autorise les opérations de balisages rendues nécessaires par l'ouverture du chemin au public dans la mesure de leur compatibilité avec les actions d'exploitation et de jouissance normale de la propriété.
- signaler à la communauté de communes dans les meilleurs délais toutes modifications apportées au tracé ainsi qu'à son revêtement et à l'informer de façon plus générale de tout événement qui pourrait gêner ou empêcher la promenade et la randonnée sur ce chemin.
- prévenir la communauté de communes Nièvre et Somme de tout projet de suppression ou d'aliénation de ce chemin au moins 4 mois à l'avance afin de lui permettre de rechercher éventuellement un itinéraire de substitution et de modifier les publications qui en assurent la promotion.
- assurer l'entretien et le nettoyage du parcours à destination d'une circulation piétonne.

Selon les articles L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce le pouvoir de police municipale sur les espaces terrestres situés sur sa commune. Dans ce cadre, il a notamment en charge de veiller à la sûreté et la sécurité des usagers.

Dans le cas où la/chemin(s) ferait (aient) l'objet d'un bail (de location, de chasse, etc.), la commune s'engage à informer les personnes concernées (particulier, agriculteur, association, etc.) du passage d'un ou plusieurs itinéraire (s) de randonnée.

La commune consent à ce que le parcours mis à disposition figure sur des panneaux de signalétique et supports de promotion (topo-guide, site internet etc.) réalisé par

la communauté de communes Nièvre & Somme, ainsi que par tout autre organisme ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.
La Communauté de Communes s'engage quant à elle à :

- Faire réaliser une expertise du/des circuits de randonnée comprenant la vérification cadastrale des sentiers empruntés, un relevé d'anomalie, le plan de balisage et de signalétique ;
- mettre en place le balisage et la signalétique directionnelle (poteaux, balisettes), selon des plans de balisage ;
- informer à l'avance la commune de la tenue de tous les travaux exécutés sur son fonds ;
- valoriser l'itinéraire et installer un panneau d'information au point de départ du parcours conformément à la charte graphique définie par la communauté de communes afin de garder une cohérence à l'échelle du réseau de chemins du territoire Nièvre et Somme ;
- assurer la promotion du circuit de randonnée par l'édition de différents supports, en liaison avec tous les établissements en ayant l'intérêt (collectivités, agence de développement touristique de la Somme, etc.).
- à recommander aux utilisateurs, dans ses publications relatives à la randonnée, de rester sur les sentiers balisés, de refermer les barrières, de ne laisser aucun détritue et, d'une manière générale, de respecter les législations en vigueur et la quiétude des lieux ainsi que les éventuels règlements locaux.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer les conventions relatives à l'activité de randonnée avec les toutes les communes de l'intercommunalité concernées
- Autorise le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 18 juillet 2025 et de sa publication le 21 juillet 2025.

